

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
8 décembre 2022**

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 01/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de : Olivier LE BIHAN et Delphine PRIGENT

Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Rachel BOUTOILLER a été élue secrétaire de séance.

3-3 SDEF : Approbation du dispositif d'Alerte Ecowatt

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions pour la maîtrise de la consommation d'énergie, notamment à l'approche de la saison hivernale.

Dans le cadre du dispositif ECOWATT, les collectivités sont invitées à participer à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité, et à contribuer à diminuer l'ampleur des pics de consommation.

Des délestages automatiques de certaines armoires de commande de l'éclairage public, via la télégestion du SDEF, pourront donc être exécutés. Ces délestages n'auront lieu qu'en cas d'alerte ECOWATT, durant les pics de consommation (essentiellement entre 18h00 et 20h00). Les extinctions automatiques n'auront lieu que dans les secteurs où cette mesure n'aura pas d'incidence sur la sécurité sur le domaine public. Un Tableau récapitulatif, listant les armoires de commande des sites concernés, et des sites exclus du dispositif, est annexé à la présente délibération. Un arrêté du Maire sera pris sur la base de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900302-20221208-CM20221233-DE

-Décide que, dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public par le SDEF. Les périodes de coupure, en lien avec les pics de consommation, devront être de courte durée et limités aux secteurs définis par la collectivité.

-Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Fait à CLEDER, le 13 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Gérard DANIELOU

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication